



Règlement et critères d'octroi de subsides dans le cadre de projets de coopération Nord-Sud (Éditions 2025-2030)

1. Grez-Doiceau et la solidarité Nord/Sud

Encourager les initiatives citoyennes au bénéfice des pays du Sud fait partie intégrante des priorités de Grez-Doiceau.

Notre commune a souhaité se doter d'une enveloppe budgétaire destinée à soutenir des projets de solidarité Nord/Sud dans une optique de contribution à des rapports Nord-Sud plus justes et à conscientiser la population grézienne aux enjeux de la solidarité.

Le présent règlement vise à définir les différentes conditions ainsi que la procédure d'octroi de subsides à destination d'ASBL, Associations de fait ou d'ONG menant des projets de développement dans les pays du Sud.

2. Recevabilité des projets déposés

Afin d'être jugés recevables, les projets proposés devront répondre aux critères suivants :

- Être proposés par au moins un.e citoyen.ne domicilié.e à Grez-Doiceau et/ou par une association de fait ou une ASBL dont le siège social se situe à Grez-Doiceau ;
- Être réalisés dans un pays du Sud repris dans la liste des pays les moins avancés ; <https://unctad.org/fr/press-material/qui-sont-les-pays-les-moins-avances-0>
- Être suffisamment définis pour pouvoir être analysés sur les plans techniques et financiers. Le projet proposé ne doit donc pas être une simple suggestion ou idée (se référer à la grille d'évaluation ci-dessous) ;
- Inclure un calendrier et un planning bien précis qui permettent la mise en œuvre du projet ;
- Répondre à un objectif social et d'aide au développement en lien avec les objectifs de développement durable (ODD) ; [\(https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/\)](https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/)
- Un porteur de projet ayant obtenu un subside dans le cadre du présent appel à projets ne pourra réintroduire une nouvelle demande l'année qui suit cette obtention.

3. Les porteurs de projet et le territoire

Pour déposer un projet, il faut être :

- Soit une personne physique, âgée de 18 ans minimum, domiciliée à Grez-Doiceau et en lien avec le projet ;
- Soit une association de fait ou ASBL dont le siège social est situé à Grez-Doiceau.

Chaque porteur de projet (citoyen, association, ASBL, etc.) ne peut déposer qu'un seul dossier par année civile.

4. L'enveloppe allouée au(x) projet(s)

Dans le cadre de l'appel à projets Nord-Sud, la Commune alloue une enveloppe budgétaire annuelle globale sous forme de subsides pour un montant de 10.000 euros. Le budget de la Commune alloué à chaque projet ne peut dépasser 50% du montant total de l'enveloppe, et ce afin de favoriser l'émergence de différents projets.

5. Dépôt des projets

La phase de dépôt est ouverte chaque année du 1^{er} avril au 30 juin inclus. Tout projet reçu en dehors des dates prévues ne sera pas recevable. Les projets peuvent être déposés soit sur la plateforme citoyenne via le formulaire en ligne (participation-citoyenne-grez-doiceau.be), soit en version papier à l'Administration communale, Place Ernest Dubois 1, 1390 Grez-Doiceau (formulaire disponible au Service Participation citoyenne).

6. Procédure de sélection des projets

Les dossiers recevables seront examinés par un comité composé :

- D'un groupe de citoyens (comité Nord-Sud), constitué à la suite des appels à candidatures diffusés sur les canaux de la Commune ;
- De l'Échevine en charge de la solidarité Nord-Sud ;
- Du chargé à la Participation citoyenne de la Commune ;
- D'un membre du Conseil communal, issu de la minorité.

Si une personne du comité Nord-Sud a un conflit d'intérêt potentiel avec un projet, elle devra s'abstenir d'évaluer ce projet. Si une personne du comité Nord-Sud dépose un projet, elle devra s'abstenir de participer à l'évaluation de tous les projets de cet appel annuel.

7. Évaluation et sélection des projets



Après examen de leur recevabilité par la personne en charge de la Participation citoyenne dans l'Administration, les projets recevables seront évalués par le Comité Nord-Sud sur base de la grille d'analyse ci-dessous. Un procès-verbal sera rédigé et signé par les membres présents. Ce procès-verbal sera transmis à chaque porteur de projet. Le Comité Nord-Sud se réserve le droit de demander des informations supplémentaires aux porteurs de projet. Le Collège prendra en compte cette évaluation pour proposer au Conseil communal l'approbation du soutien au(x) projet(s) sélectionné(s).

	Grille d'évaluation	Pondération
1	Pertinence du projet Capacité de mise en œuvre, transparence, structuration des objectifs. Le projet a-t-il un lien positif avec Grez-Doiceau (conscientisation) ?	10
2	Critères de développement durable Le développement durable est « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs » (citation de Mme Gro Harlem Brundtland). Le ou les ODD touchés par l'action doivent être mentionnés.	10
3	Budgétisation, structure et étapes du projet L'allocation du budget et les étapes de mise en œuvre sont présentées de manière structurée afin de pouvoir évaluer la faisabilité technique et financière du projet (dépenses prévues, recettes et subsides escomptées, montant demandé à la commune)	10
4	Participation des parties prenantes, partenariats et co-construction Implication des parties prenantes dans l'identification des besoins, dans la mise en œuvre, l'appropriation du processus et des résultats. Parties prenantes=bénéficiaires, communauté (ex : leader local, directeur d'école,), autorités de tutelle	10
5	Incidence et durabilité du projet sur le long terme Effets multiplicateurs (effets à long terme et leviers potentiels)	10

8. Modalités d'octroi du subside et rapport de suivi

Les projets retenus dans le cadre de cet appel à projet recevront 80 % du montant leur étant alloué dès l'octroi du subside et les 20 % restants à la remise du rapport de suivi.

Dans le rapport de suivi, les projets devront justifier de leur activité pour laquelle le subside communal a été octroyé. Le rapport sera transmis au service Participation citoyenne au maximum 18 mois après l'octroi du subside. Il contiendra :

-  Le suivi financier ainsi que toutes les pièces justificatives ;
-  Un rapport d'activité présentant le déroulement du projet ainsi que des photos du résultat.

Le versement des subsides se fera sur un compte bancaire au nom du porteur de projet désigné et moyennant la production d'une attestation bancaire ad hoc.

Il peut être proposé aux porteurs de projet qui le souhaitent d'organiser un moment de rencontre en ligne avec le comité Nord-Sud au terme de leur projet. L'objectif est d'offrir un moment d'échange cordial entre les membres du comité Nord-Sud, les porteurs de projet et/ou les personnes relais sur place, afin de bénéficier de leurs retours d'expérience.

9. Restitution

En cas de cessation d'activité du porteur de projet, de l'ASBL ou de l'Association de fait pendant la durée du projet soumis à la commune de Grez-Doiceau, les fonds subsidiés alloués au participant seront restitués à la Commune de Grez-Doiceau.

Si le projet ayant bénéficié d'un subside est abandonné en cours d'exécution ou que son objectif, initialement prévu et validé par la Commune de Grez-Doiceau est modifié, la Commune pourra exiger le remboursement partiel ou total des subsides octroyés. Le cas échéant, le porteur de projet, l'ASBL ou l'Association de fait s'engage à rembourser le montant demandé par la Commune dans un délai d'un mois maximum suivant la demande.




10. Communication

Les publications, ainsi que les publicités relatives au projet, devront porter le logo de la Commune de Grez-Doiceau accompagné de la mention « avec le soutien de la Commune de Grez-Doiceau (Belgique) ».

La Commune de Grez-Doiceau s'engage à communiquer envers ses citoyens, via le Grez de l'info et la plateforme citoyenne, sur l'état d'avancement des projets ayant bénéficié d'un subside communal.

11. Engagement et respect du règlement

La réalisation des projets est sous la seule responsabilité des porteurs de projet. L'utilisation des subsides est soumise aux conditions du présent règlement. En cas de sélection, les porteurs du projet s'engagent :

-  à suivre les étapes de réalisation du projet présentées dans la fiche projet ;
-  à informer le service « Participation citoyenne » de la commune de Grez-Doiceau et à le consulter avant toute modification importante du projet initial (exemples : changement de personne responsable du projet, de dates de réalisation, de plusieurs membres du groupe, modification du budget, etc.) ;
-  à rentrer un rapport de suivi avec une rubrique financière, les montants attribués avec pièces et factures justificatives recevables (y compris les preuves du paiement de celles-ci, chaque euro dépensé devant être justifié) ;

- à autoriser une visibilité du projet par des photos, publications, vidéos dans le respect du RGPD qui pourront être utilisées et diffusées par le service communication de la commune ;
- à rembourser le montant total de l'aide reçue au cas où le projet ne serait pas réalisé dans les délais prévus.

12. Règlement général sur la protection des données

Les informations obtenues sont utilisées, exploitées et traitées par et pour la Commune de Grez-Doiceau dans le but d'attribuer une subvention uniquement, dans le respect de la charte Vie privée de la commune consultable à l'adresse internet : <https://www.grez-doiceau.be/ma-commune/informations-pratiques/rgpd-charte-vie-privee-1/rgpd-charte-vie-privee>

Pour connaître et exercer ses droits, notamment de retrait du consentement à l'utilisation des données collectées par le formulaire de demande, l'intéressé devra contacter le responsable DPO de la commune de Grez-Doiceau via l'adresse dpo@grez-doiceau.be. Conformément à l'article 35 §7 de l'arrêté du gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale (Moniteur belge, 22.08.2007), les livres et pièces justificatives sont conservés par la commune pendant 10 ans (AGW 16/07/2020).

Tout traitement de données à caractère personnel initié par la mise en œuvre du règlement des critères d'octroi des projets Nord/Sud est réalisé dans le respect de la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, notamment, le Règlement (UE) du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

En sa qualité de responsable de traitement, la commune de Grez-Doiceau traite les données à caractère personnel collectées dans le respect des prescrits légaux précités.

Les coordonnées transmises sont enregistrées dans les fichiers de l'Administration communale pour le bon suivi administratif des dossiers et en vue de tenir les participantes et participants informés des activités de ces organisations (formations pour les porteurs ou porteuses de projets, invitation aux événements, etc.)

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent règlement tout participant ou participante consent au traitement de ses données à caractère personnel par la commune de Grez-Doiceau et notamment à la diffusion publique de son nom et, s'il y consent expressément, d'une adresse de référence de l'Association de fait (site Internet, communiqués, newsletter, etc.)

Toute demande d'information et/ou d'accès aux données à caractère personnel traitées par la commune de Grez-Doiceau est à adresser par courriel à l'adresse : dpo@grez-doiceau.be.

Renseignements :

Administration communale de Grez-Doiceau

Personne en charge de la Participation citoyenne :

Vanden Steene Julien

Email : participation-citoyenne@grez-doiceau.be

Tél : 010/84.83.08